ville de **vi eurbanne**

GRANDLYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2022T4023-SM

RUE MICHEL SERVET, RUE MALHERBE ET AVENUE ARISTIDE BRIAND

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 417-10 et R. 417-12 Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu l'autorisation Lyvia n°202211093 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole

Vu la demande présentée par MDTP relative à des travaux de signalisation tricolore, Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES

PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89

mail: domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Mairie de Villeurbanne

Adresse postale

CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

Standard: 04 78 03 67 67

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 7h00 à 17h00, Rue Michel Servet Les deux côtés, de la Rue Malherbe jusqu'au 34, dont PMR, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, Rue Michel Servet, de la Rue Malherbe jusqu'au 34, les prescriptions suivantes s'appliquent.

la bande cyclable à contre-sens est interdite à la circulation de 7h00 à 17h00

La chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00.

Une partie du stationnement servira à la circulation des véhicules.

La durée sera de 2 jours.

ARTICLE 3 DEVIATION

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour les vélos. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue Aristide Briand
- · Avenue Henri Barbusse
- Rue Anatole France

ARTICLE 4

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux, de 7h00 à 17h00 Rue Malherbe, du 6 jusqu'à la Rue Michel Servet.

La durée est de 1 jour.

ARTICLE 5

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, le stationnement des véhicules du chantier, de 7h00 à 17h00, Avenue Aristide Briand, de l'Avenue Henri Barbusse jusqu'à la Rue Michel Servet, du lundi au vendredi est autorisé exceptionnellement sur la chaussée Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le week-end, seule l'emprise de séchage barriérée est autorisée (pas d'engins). Pendant tous les travaux et jusqu'à ce que les bornes soient fonctionnelles, l'entreprise maintiendra un balisage fixe à l'intersection Servet/Briand fermant l'accès.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MDTP.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

MARTIN MAUE

A Villeurbanne, le 04/10/2022

A Lyon, le 04/10/2022 Pour le Président de la Métropole,

intropole de la

Fabien Bagnon Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives





RUE MICHEL SERVET LES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE MALHERBE JUSQU'AU 34, DONT PMR

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022

de 7h00 à 17h00

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68